

ARRETE MUNICIPAL

N°278-2022

Fermeture chemin pédestre

Chemin entre la Route du Bignon et le village Sainte Anne
A compter du 10 novembre 2022 pour 180 jours calendaires

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'état, le chemin pédestre entre la Route du Bignon et le village Sainte Anne sur le secteur de la Sicaudais, représente un danger immédiat,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers piétons et cyclistes des voies publiques ou assimilées,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 novembre 2022 et pour 180 jours calendaires, le chemin pédestre entre la route d Bignon et le Village Sainte Anne est fermé au cheminement des piétons et la circulation des cyclistes pour des raisons de sécurité aux vus de son état.

Une déviation sera mise place permettant d'assurer la continuité du chemin pédestre « d'Arthon à la Sicaudais ».

Article 2 :

La pose, la maintenance, la fourniture des panneaux de signalisations ainsi que le barriérage seront à la charge de la mairie.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur général des services, le garde-champêtre et la police municipale de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ,
Le 10 novembre 2022,

Le maire,
Jacky DROUET.



Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 10 novembre 2022.